Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_106-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUIN 2026 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **30**

MEMBRES REPRESENTES : **5**

MEMBRE ABSENT : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **03 juin 2026**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Jean-Marc LA PIANA, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION

2026-106

Étaient représentés par procuration :

Anaïs BARRE a donné procuration à Claire CAMPODONICO
Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Laurent DESHAIES a donné procuration à Marion ROBERT
Jimmy BESSAIH a donné procuration à Kafia BENSADI

Bruno PRIOURET a donné procuration à Laurence LANGLET

OBJET :

CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE GARDANNE ET LA SPL PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DES ECOLES DU CENTRE

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_106-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-5 et suivants et L.2511-1 et suivants ;
Vu le contrat de mandat ci-annexé ;

Pour rappel, la commune souhaite engager un plan de rénovation des écoles de la commune, lequel débutera par les écoles du centre de la commune de Gardanne.

Ces travaux ont notamment pour objectifs de sécuriser, assurer une durabilité, une pérennité patrimoniale, de procéder à une réhabilitation énergétique afin d'améliorer les conforts d'utilisation et la consommation énergétique, de mettre en conformité règlementaire ces bâtiments, d'améliorer durablement l'usage et les conditions d'accueil mais également, de désimperméabiliser les cours et les végétaliser.

A ce titre, par délibération n°2026-79 en date du 23 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à l'autorisation du programme relatif au plan des rénovations des écoles.

Dans ce cadre, la commune souhaite conclure un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par les articles L.2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique, avec la SPL PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR dont elle est actionnaire majoritaire.

Compte tenu de cette relation particulière, ce contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage est ainsi conclu en application de l'article L. 2511-1 du Code la Commande Publique dont les conditions fixées sont réunies.

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage est annexée à la présente, ainsi que les pièces annexes qui la constituent :

- Annexe 1 : le programme de l'opération
- Annexe 2 : le détail de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération
- Annexe 3 : le planning prévisionnel de l'opération
- Annexe 4 : le détail des missions confiées à la société et l'exercice du contrôle analogue

Cette convention déifinit l'ensemble des missions confiées au mandataire (SPL PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR) et les conditions selon lesquelles celles-ci sont réalisées.

Elle définit également les conditions de rémunération de ce mandataire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contrat de mandat ci-annexé.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_106-DE

Article 1er :

D'approuver les termes du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire des écoles du centre de Gardanne ci-annexé.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de mandat et ainsi, de confier les missions décrites à la SPL PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire des écoles du centre de Gardanne.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget.

Article 4 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Maire,
Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026